



ARRETE DU MAIRE 2026

N° 60-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

*Route de la Garance
Elagage et dégagement de la ligne EDF*

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêt de circulation demandée par Monsieur BOIX Sébastien en date du 11 septembre 2026 représentant de la Société D & S Paysagiste – 6, rue Claude Boitelet – 84140 AVIGNON ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux d'élagage et de dégagement de la ligne EDF – Route de la Garance ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés

ARRÊTE

Article 1 : La Société D & S Paysagiste est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les travaux débiteront le jeudi 15 octobre 2026 pour une durée de 1 jour.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Empiètement sur la chaussée, 1 voie supprimée,
- Le rétrécissement de chaussée sera régi par des dispositions de circulation alternée par feux tricolores de chantier,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits,
- La vitesse sera limitée à 15 km/h,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame la Lieutenant commandant la Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon,
La Société D & S Paysagiste,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Dominique ANCEY



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet

www.telerecours.fr